OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 15/ 2025
Date convocation : 25/03/2025
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 0
Procuration : 2

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq et le Sept du mois d'Avril, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Mariane , M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS :
PROCURATIONS : Mme GONZALEZ Céline à M. Jérémy SARDA
M. DESCHAUX-BEAUME Freddy à Monsieur Patrick SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2025

Par délibération 22/2024 du 15 Avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxe foncière : 38.85 % pour un produit attendu de 377 661 €
Taxe sur le Foncier non bâti : 60.43 % pour un produit attendu de 4 774 €

Il est proposé, suite à ces informations, à la conjoncture inflationniste et suite à l'augmentation des bases fiscales sur le rôle 2025, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

TH : 13.44 % pour un produit attendu de 22 391 €
TFB : 38.85 % pour un produit attendu de 389 666 €
TFPNB : 60.43 % pour un produit attendu de 4 895 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité
Arrête les taux comme suit :
TH : 13.44 %
TFB : 38.85 %
TFPNB : 60.43 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 7 Avril 2025

M. SARDA Patrick
Maire